



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

**RECUEIL DU MOIS DE JUILLET 2022 – partie 2
(jusqu'au 31 juillet)**

Publié le 3 août 2022

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



: Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS du MOIS de JUILLET 2022 – partie 2 du 3 août 2022

SOMMAIRE

Département de la Lozère

Agence régionale de santé

DECISION TARIFAIRE N° 7517 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOC LES GENETS – 480782184

DECISION TARIFAIRE N° 9130 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOC LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT - 480782218

DECISION TARIFAIRE N° 9138 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADPEP 48 – 480782473

DECISION TARIFAIRE N° 12077 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAPLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOC LE CLOS DU NID – 480782119

DECISION TARIFAIRE N° 14259 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2022 DE ITEP BELLESSAGNE – 480000777

DECISION TARIFAIRE N° 14260 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE SESSAD INSTITUT BELLESSAGNE – 480000785

DECISION TARIFAIRE N° 14273 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ESAT LE PRIEURE – 480780436

DECISION TARIFAIRE N° 14274 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE FAM ABBE BASSIER – 480001023

DECISION TARIFAIRE N° 14275 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE CAMSP MENDE - 480001312

DECISION TARIFAIRE N°14280 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE FAM SAINTE ANGELE - 480002815

DECISION TARIFAIRE N° 14282 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE FAM RESIDENCE DU VAL D'ALLIER – 480003003

DECISION TARIFAIRE N° 14284 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE MAS STE ANGELE – 480781939

DECISION TARIFAIRE N° 15412 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ESAT DE CIVERGOLS – 480780493

DECISION TARIFAIRE N° 15417 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE CEM DE MONTRODAT - 480780048

DECISION TARIFAIRE N° 15681 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE MAS DE CIVERGOLS – 480780337

DECISION TARIFAIRE N° 16148 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE MAS LES BANCELS - 480783836

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté n° DDETSPP48-SEC-2022-200-001 du 19 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne – ADMR Causse Tarn Jonte

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 407 482 041 - – ADMR Causse Tarn Jonte

Arrêté n° DDETSPP48-SEC-2022-200-002 du 19 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne – ADMR Les Hautes Cévennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 340 254 697 - – ADMR Les Hautes Cévennes

Arrêté n° DDETSPP48-SEC-2022-200-003 du 19 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne – ADMR La Limagnole

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP338 867 468 – ADMR La Limagnole

Arrêté n° DDETSPP48-SEC-2022-201-001 du 20 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne – ADMR La Bruyère

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP451 668 271 – ADMR La Bruyère

Arrêté n° DDETSPP48-SEC-2022-201-002 du 20 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne – Association ADMR Mézère-Randon

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP338 867 336 – Association ADMR Mézère-Randon

Arrêté n° DDETSPP48-SEC-2022-201-003 du 20 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne – ADMR La Truyère

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP380 807 743 – ADMR La Truyère

Arrêté n°DDETSPP48-SEC-2022-201-004 du 20 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne – ADMR L'Empezou

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP338 866 932 - – ADMR L'Empezou

Direction départementale des finances publiques

Recrutements PACTE 2022, au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère - fiche de déclaration des offres de recrutement

Direction départementale des territoires

Arrêté n° DDT-BIEF-2022-202-0001 du 21 juillet 2022 autorisant une opération de capture du poisson à des fins scientifiques sur le territoire de la commune de Balsièges

Arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2022-203-0001 en date du 22 juillet 2022 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact relative à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale

Arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2022-203-0002 en date du 22 juillet 2022 portant Habilitation à réaliser l'analyse d'impact relative à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale

Arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2022-203-0003 du 22 juillet 2022 autorisant Monsieur Xavier Joseph, représentant le GAEC N'autre chemin, à effectuer des tirs de défense simple avec une arme de catégorie C en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) sur la commune de Meyrueis

Arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2022-206-0001 DU 25 juillet 2022 autorisant Monsieur Hervé Cournut, représentant le GAEC Cournut, à effectuer des tirs de défense simple avec une arme de catégorie C en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) sur les communes de Peyre-en-Aubrac, Recoules-de-Fumas et Lachamp-Ribennes

Arrêté préfectoral n° DDT-bief-2022-207-0001 du 26 juillet 2022 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement à la reprise du franchissement busé de la route nationale 88 à Combette Plane sur le territoire de la commune de châteauneuf-de-Randon

Arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2022-208-0001 du 27 juillet 2022 portant prescriptions spécifiques a déclaration en application de l'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLES au confortement d'un mur de soutènement d'une passerelle sur La Cèze à Vielvic sur le territoire de la commune de Saint-André-Capcèze

Préfecture et sous-préfecture de Florac

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BRE-2022-199-002 du 18 juillet 2022 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

Arrêté préfectoral n° SOUS-PREF-2022-199-003 en date du 18 juillet 2022 portant extension du périmètre de l'association syndicale autorisée de travaux d'amélioration foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) par agrégations volontaires

Arrête n° SOUS-PREF-2022-199-004 du 18 juillet 2022 procédant à la modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'incendie du canton de Pont de Montvert

arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BRE-2022-199-010 du 18 juillet 2022 portant attribution de la médaille pour acte de courage et dévouement

arrêté préfectoral n° SOUSPREF-2022-200-002 en date du 19 juillet 2022 portant autorisation d'une épreuve sportive motorisée : 21ème rallye régional de BAGNOLS-LES-BAINS les 22 et 23 juillet 2022

arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2022-200-003 du 19 juillet 2022 portant interdiction temporaire de survol de Hauterives, Gorges Du Tarn

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF-BER-2022-203-001 en date du 22 juillet 2022 portant renouvellement de l'agrément de l'école de conduite PRIORITE PERMIS de Saint-Bauzile, établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF-BER-2022-203-002 en date du 22 juillet 2022 portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

ARRETE n° SOUS-PREF-2022-207-005 en date du 26 juillet 2022 portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting cross de La Garde Guérin, commune de Prévenchères

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2022-209-003 en date du 28 juillet 2022 Portant convocation des électeurs de la commune de Pourcharesses pour une élection partielle complémentaire

arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2022-210-002 en date du 29 juillet 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Autres :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt région Occitanie

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement des forêts sectionales de la commune d'Arzenc d'Apcher pour la période 2022-2041

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Arrêté interdépartemental (Ariège – Lozère - Pyrénées-Orientales) n° 2022-s-12 du 27 juillet 2022 portant dérogation aux interdictions de capture et perturbation d'un spécimen d'espèce animale protégée dans le cadre de l'étude sur Parnassius apollon menée par Madame Laurence Després du Laboratoire d'Écologie Alpine (LECA), Unité Mixte de Recherche (UMR) du CNRS.

DECISION TARIFAIRE N°7517 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC LES GENETS - 480782184

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - EEAP LES GENETS - 480780246

Maison d'Accueil Spécialisée - MAS LES BRUYERES - 480000801

Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/06/2019, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022,
au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC LES GENETS (480782184), a été fixée à 4 638 836,88€, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2022 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 4 638 836,88 € (dont 4 638 836,88 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480000801	1 851 001,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780246	2 787 835,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480000801	264.92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780246	286.02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 386 569,74€ (dont 386 569,74€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 638 836,88€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 4 638 836,88€
(dont 4 638 836,88 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480000801	1 851 001,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780246	2 787 835,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480000801	264.92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780246	286.02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 386 569,74€ (dont 386 569,74€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 5 Directeur de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LES GENETS 480782184) et aux structures concernées.

Fait à Mende

, Le 01 juillet 2022

Le directeur départemental

Signé

Mathieu PARDELL

DECISION TARIFAIRE N°9130 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT - 480782218

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée - MAS DU DOMAINE DE BOOZ - 480001320

Service de Soins Infirmiers A Domicile - SSIAD PH RESIDENCE L'AURORE - 480001700

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH - 480001718

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés - FAM L'ENCLOS - 480780204

Directeur de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022
publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur
de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur
départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/11/2015, prenant effet au
01/01/2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022,
au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux
financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC LES RESIDENCES
LOZERIENNES D'OLT (480782218), a été fixée à 6 306 421,84€, dont 0,00€ à titre non recon-
ductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2022 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 6 306 421,84 € (dont 6 306 421,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480001320	4 204 480,95	0,00	177 685,02	0,00	0,00	0,00	0,00
480001700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 582,63
480001718	0,00	0,00	0,00	304 924,40	0,00	0,00	0,00
480780204	1 274 094,03	0,00	86 654,81	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480001320	228,38	0,00	126,20	0,00	0,00	0,00	0,00
480001700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,42
480001718	0,00	0,00	0,00	64,91	0,00	0,00	0,00
480780204	87,86	0,00	123,09	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 535 998,25€ (dont 535 998,25€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 306 421,84€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 6 306 421,84€
(dont 6 306 421,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480001320	4 204 480,95	0,00	177 685,02	0,00	0,00	0,00	0,00
480001700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 582,63
480001718	0,00	0,00	0,00	304 924,40	0,00	0,00	0,00
480780204	1 274 094,03	0,00	86 654,81	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480001320	228,38	0,00	126,20	0,00	0,00	0,00	0,00
480001700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,42
480001718	0,00	0,00	0,00	64,91	0,00	0,00	0,00
480780204	87,86	0,00	123,09	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 525 535,16€ (dont 525 535,16€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 Directeur de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT 480782218) et aux structures concernées.

Fait à Mende

, Le 01 juillet 2022

Le directeur départemental

Signé

Mathieu PARDELL

DECISION TARIFAIRE N°9138 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADPEP 48 - 480782473

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) (I.T.E.P.) - ITEP MARIA VINCENT -
480780691

Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/12/2017, prenant effet au 31/12/2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022,
au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP 48 (480782473), a été fixée à 2 922 569,75€, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2022 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 2 922 569,75 € (dont 2 922 569,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480780691	2 922 569,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480780691	278,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 365 321,22€ (dont 365 321,22€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 922 569,75€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 2 922 569,75€
(dont 2 922 569,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480780691	2 922 569,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480780691	278,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 243 547,48€ (dont 243 547,48€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 5 Directeur de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP 48 480782473) et aux structures concernées.

Fait à Mende , Le 01 juillet 2022

Le directeur départemental

Signé

Mathieu PARDELL

DECISION TARIFAIRE N°12077 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC LE CLOS DU NID - 480782119

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée - MAS LA LUCIOLE - 480780592

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés - FAM DE BERNADES - 480783786

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées (Etab.Expérim. PH) - EATU LA MAISON
DES SOURCES - 480001759

Etablissement et Service d'Aide par le Travail - ESAT LA VALETTE - 480780584

Maison d'Accueil Spécialisée - MAS ENTRAYGUES - 480001221

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES DOLINES - 480000959

Maison d'Accueil Spécialisée - MAS AUBRAC - 480780857

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PRO - 480002955

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés - FAM SAINT HELION - 480002997

Etablissement et Service d'Aide par le Travail - ESAT LES ATELIERS DE LA COLAGNE -
480780055

Institut Médico-Educatif - IMPRO LE GALION - 480780188

Institut Médico-Educatif - IME LES SAPINS – 480780352
Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme – UEMA IME LES SAPINS - 480004019

Etablissement et Service d'Aide par le Travail - ESAT BOULDOIRE - 480780428

Directeur de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022
publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;

- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC LE CLOS DU NID (480782119), a été fixée à 26 590 685,75€, dont -171 926,57€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2022 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 26 590 685,75 € (dont 26 590 685,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480000959	0,00	0,00	483 437,83	0,00	0,00	0,00	0,00
480001221	4 759 397,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480001759	1 485 374,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480002955	0,00	0,00	214 551,29	0,00	0,00	0,00	0,00
480002997	337 830,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

480780055	0,00	0,00	2 226 627,09	0,00	0,00	0,00	0,00
480780188	1 521 838,88	578 062,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780352	2 052 846,24	686 646,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780428	0,00	0,00	913 552,75	0,00	0,00	0,00	0,00
480780584	0,00	0,00	1 057 213,72	0,00	0,00	0,00	0,00
480780592	4 654 009,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780857	4 455 237,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480783786	904 059,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480004019			260 000,00				

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480000959	0,00	0,00	112,95	0,00	0,00	0,00	0,00
480001221	224,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480001759	223,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480002955	0,00	0,00	111,40	0,00	0,00	0,00	0,00
480002997	77,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780055	0,00	0,00	74,63	0,00	0,00	0,00	0,00
480780188	256,03	251,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

480780352	497,06	298,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780428	0,00	0,00	69,72	0,00	0,00	0,00	0,00
480780584	0,00	0,00	59,72	0,00	0,00	0,00	0,00
480780592	221,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780857	224,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480783786	77,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480004019			173,30				

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 215 890.42€ (dont 2 215 890.42€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 26 762 611.57€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 26 762 611.57€
(dont 26 762 611.57 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480000959	0,00	0,00	483 437,83	0,00	0,00	0,00	0,00
480001221	4 759 397,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480001759	1 485 374,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480002955	0,00	0,00	214 551,28	0,00	0,00	0,00	0,00
480002997	337 830,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780055	0,00	0,00	2 226 627,09	0,00	0,00	0,00	0,00
480780188	1 705 765,45	578 062,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780352	2 040 846,24	686 646,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780428	0,00	0,00	913 552,75	0,00	0,00	0,00	0,00

480780584	0,00	0,00	1 057 213,72	0,00	0,00	0,00	0,00
480780592	4 654 009,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780857	4 455 237,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480783786	904 059,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480004019			260 000,00				

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
480000959	0,00	0,00	112,95	0,00	0,00	0,00	0,00
480001221	224,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480001759	223,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480002955	0,00	0,00	111,40	0,00	0,00	0,00	0,00
480002997	77,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780055	0,00	0,00	74,63	0,00	0,00	0,00	0,00
480780188	286,97	251,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780352	494,15	298,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780428	0,00	0,00	69,72	0,00	0,00	0,00	0,00
480780584	0,00	0,00	59,72	0,00	0,00	0,00	0,00
480780592	221,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480780857	224,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480783786	77,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
480004019			173,30				

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 230 217.62€ (dont 2 230 217.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 5 Directeur de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LE CLOS DU NID 480782119) et aux structures concernées.

Fait à Mende , Le 01 juillet 2022

Le directeur départemental

Signé

Mathieu PARDELL

DECISION TARIFAIRE N°14259 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2022 DE
ITEP BELLESSAGNE - 480000777

Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) dénommée ITEP BELLESSAGNE (480000777) sise ALL RAYMOND FAGES 48000 MENDE 48000 Mende et gérée par l'entité dénommée ASE (480782192);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP BELLESSAGNE (480000777) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2022, par la délégation départementale de la Lozère ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 342 025,76€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 069 228,00
	- dont CNR	34 695,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	203 097,77
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 457 325,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 342 025,76
	- dont CNR	34 695,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	115 300,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 334 575,11€. Soit un prix de journée globalisé de 360,31€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 2 307 330,76€
(douzième applicable s'élevant à 192 277,56€)
- prix de journée de reconduction de 354,97€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Article 5 le directeur de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASE (480782192) et à l'établissement concerné.

Fait à Mende , Le 01 juillet 2022

Le directeur départemental

Signé

Mathieu PARDELL

DECISION TARIFAIRE N°14260 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD INSTITUT BELLESSAGNE - 480000785

Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD INSTITUT BELLESSAGNE (480000785) sise ALL RAYMOND FAGES 48000 MENDE 48000 Mende et gérée par l'entité dénommée ASE (480782192) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD INSTITUT BELLESSAGNE (480000785) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2022 par la délégation départementale de la Lozère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 334 704,03€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	297 704,03
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	337 704,03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	334 704,03
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	3 000,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 814,86 €.

Le prix de journée est de 123,96 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 337 704,03 €
(douzième applicable s'élevant à 28 142,00 €)
- prix de journée de reconduction : 125,08 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 Directeur de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASE (480782192) et à l'établissement concerné.

Fait à Mende,

Le 01 juillet 2022

Le directeur départemental

Signé

Mathieu PARDELL

DECISION TARIFAIRE N°14273 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT LE PRIEURE - 480780436

Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022,
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LE PRIEURE (480780436) sise 48600 ST BONNET LAVAL 48600, Saint Bonnet-Laval et gérée par l'entité dénommée L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL (480782259);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE PRIEURE (480780436) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2022, par la délégation départementale de la Lozère ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2022 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ; ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 528 331,00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 100,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 273 870,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 361,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 538 331,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 528 331,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	10 000,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 360,92 €.

Le prix de journée est de 63,70 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 538 331,00€
(douzième applicable s'élevant à 128 194,25€)
- prix de journée de reconduction : 64,12 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Article 5 le directeur de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL (480782259) et à l'établissement concerné.

Fait à Mende , Le 01 juillet 2022

Le directeur départemental

Signé

Mathieu PARDELL

DECISION TARIFAIRE N°14274 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
FAM ABBE BASSIER - 480001023

Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM ABBE BASSIER (480001023) sise RTE DE SAINT ALBAN 48600 GRANDRIEU 48600 Grandrieu et gérée par l'entité dénommée L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL (480782259);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ABBE BASSIER (480001023) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2022, Par la délégation départementale de la Lozère;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date 08/07/2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, le forfait global de soins est fixé à 746 454,64 € au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 62 204,55€.

Soit un forfait journalier de soins de 87,40€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 776 454,64€ (douzième applicable s'élevant à 64 704,55 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 90,91 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Article 5 Directeur de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL (480782259) et à l'établissement concerné.

Fait à Mende , Le 01 juillet 2022

Le directeur départemental

Signé

Mathieu PARDELL

DECISION TARIFAIRE N° 14275 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
CAMSP MENDE - 480001312

Directeur de l'ARS Occitanie
La Présidente du Conseil Départemental Lozère

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr Didier JAFFRE en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP MENDE (480001312) sise AV DU 8 MAI 1945 48000 MENDE 48000 Mende et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOZERE (480780097) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/12/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP MENDE (480001312) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2022, par la délégation départementale de la Lozère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2022

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, la dotation globale de financement est fixée à 574 720,70 € au titre de 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 593,48
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 504,98
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 622,24
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	624 720,70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	574 720,70
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 000,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 90 782,52 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 483 938,18 €.

A compter du 01/07/2022, le prix de journée est de 164,21 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 60 492,27 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 11 347,82 €.

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globale de financement 2023: 574 720,70 €, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 90 782,52 € (douzième applicable s'élevant à 7 565,21 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 483 938,18 € (douzième applicable s'élevant à 40 328,18 €)
- prix de journée de reconduction de 164,21 €

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs de la préfecture
- Article 6 Directeur de l'ARS Occitanie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOZERE (480780097) et à l'établissement concerné.

Fait à Mende,

Le 01 juillet 2022

Le directeur départemental

Le directeur Enfance et Famille

signé

Mathieu PARDELL

Frédéric SUBY

DECISION TARIFAIRE N°14280 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
FAM SAINTE ANGELE - 480002815

Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/05/2014 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM SAINTE ANGELE (480002815) sise RTE DE SAINT DENIS 48700 SERVERETTE 48700 Serverette et gérée par l'entité dénommée ASSOC STE ANGELE (480782390);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SAINTE ANGELE (480002815) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2022, Par la délégation départementale de la Lozère;
- Considérant l'absence de réponse de la structure,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, le forfait global de soins est fixé à 333 108,47 € au titre de l'année 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 27 759,04€.

Soit un forfait journalier de soins de 61,69€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 333 108,47€
(douzième applicable s'élevant à 27 759,04 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 61,69 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 Directeur de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC STE ANGELE (480782390) et à l'établissement concerné.

Fait à Mende

, Le 01 juillet 2022

Le directeur départemental

Signé

Mathieu PARDELL

DECISION TARIFAIRE N°14282 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
FAM RESIDENCE DU VAL D'ALLIER - 480003003

Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/01/2015 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM RESIDENCE DU VAL D'ALLIER (480003003) sise CHE DU VAL D'ALLIER 48300 LANGOGNE 48300 Langogne et gérée par l'entité dénommée ASSOC ST NICOLAS (480782523);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM RESIDENCE DU VAL D'ALLIER (480003003) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2022, Par la délégation départementale de la Lozère;
- Considérant l'absence de réponse de la structure,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, le forfait global de soins est fixé à 444 679,40 € au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 37 056,62€.

Soit un forfait journalier de soins de 61,72€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 444 679,40€ (douzième applicable s'élevant à 37 056,62 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 61,72 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Article 5 Directeur de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ST NICOLAS (480782523) et à l'établissement concerné.

Fait à Mende

, Le 01 juillet 2022

Le directeur départemental

Signé

Mathieu PARDELL

DECISION TARIFAIRE N°14284 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE MAS STE ANGELE - 480781939

Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS STE ANGELE (480781939) sise R DE LA RESISTANCE 48100 BOURGS SUR COLAGNE 48100 Bourgs sur Colagne et gérée par l'entité dénommée ASSOC STE ANGELE (480782390);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS STE ANGELE (480781939) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2022, par la délégation départementale de la Lozère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	364 004,69
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 059 656,07
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	238 378,10
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 662 038,86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 171 838,86
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	370 200,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	120 000,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS STE ANGELE (480781939) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	223,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	227,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Article 6 Directeur de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC STE ANGELE (480782390) et à l'établissement concerné.

Fait à Mende

, Le 01 juillet 2022

Le directeur départemental

Signé

Mathieu PARDELL

DECISION TARIFAIRE N°15412 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT DE CIVERGOLS - 480780493

Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT DE CIVERGOLS (480780493) sise 48200 ST CHELY D APCHER 48200, Saint-Chély-d'Apcher et gérée par l'entité dénommée A2LFS (480782101);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE CIVERGOLS (480780493) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2022, par la délégation départementale de la Lozère ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 470 859,12 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 348 887,86
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 400,26
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 531 288,12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 470 859,12
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 034,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 395,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 571,59 €.

Le prix de journée est de 64,59 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 470 859,12€
(douzième applicable s'élevant à 122 571,59€)
- prix de journée de reconduction : 64,59 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère..

DECISION TARIFAIRE N°15417 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE CEM DE MONTRODAT - 480780048

Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut d'éducation motrice dénommée CEM DE MONTRODAT (480780048) sise VIMENET 48100 MONTRODAT 48100 Montrodats et gérée par l'entité dénommée A2LFS (480782101);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CEM DE MONTRODAT (480780048) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2022, par la délégation départementale de la Lozère ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 486 991,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	7 743 923,90
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	855 565,62
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	10 086 480,52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	9 903 746,52
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 925,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	123 809,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM DE MONTRODAT (480780048) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	401,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	371,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

DECISION TARIFAIRE N°15681 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE MAS DE CIVERGOLS - 480780337

Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS DE CIVERGOLS (480780337) sise SITE DE PALHERET 48100 PALHERS 48100 Palhers et gérée par l'entité dénommée A2LFS (480782101);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE CIVERGOLS (480780337) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2022, par la délégation départementale de la Lozère ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/08/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	636 612,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 855 148,22
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	538 314,92
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	5 030 075,14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 533 251,14
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	466 736,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 088,00
	Reprise d'excédents	110 000,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE CIVERGOLS (480780337) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	208,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	212,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Article 6 Directeur de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A2LFS (480782101) et à l'établissement concerné.

Fait à Mende

, Le 01 juillet 2022

Le directeur départemental

Signé

Mathieu PARDELL

DECISION TARIFAIRE N°16148 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE MAS LES BANCELS - 480783836

Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 20 avril 2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LES BANCELS (480783836) sise 48400 FLORAC TROIS RIVIERES 48400 Florac Trois Rivières et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 48 (480783828);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES BANCELS (480783836) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2022, par la délégation départementale de la Lozère ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	460 634,42
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 466 438,40
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	340 102,33
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 267 175,15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 738 472,27
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	358 423,33
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	47 279,55
	Reprise d'excédents	123 000,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES BANCELS (480783836) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	226,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	225,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Article 6 Directeur de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 48 (480783828) et à l'établissement concerné.

Fait à Mende

, Le 01 juillet 2022

Le directeur départemental

signé

Mathieu PARDELL

**Arrêté n°DDETSPP48-SEC-2022-200-001
du 19 juillet 2022
Portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne**

- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- Vu le Décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,
- Vu le Décret du Président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2022-095-009 du 5 avril 2022 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'agrément du 1er janvier 2017 à l'organisme ADMR Causse Tarn Jonte,

- Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 décembre 2021, par Madame Magali JOURDAN en qualité de Directrice Générale de la Fédération ADMR 48, dossier réputé complet le 25 mars 2022,
- Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2022 par le conseil départemental de la Lozère,

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **Association ADMR Causse Tarn Jonte**, dont l'établissement principal est situé *Maison des Services - Place du Champ de Mars - 48150 MEYRUEIS*, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre l'activité suivante, selon le mode d'intervention « prestataire » uniquement et sur le département de la Lozère uniquement : **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile et d'enfants handicapés de moins de 18 ans.**

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS(-PP) du département concerné.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, ou, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services, 61 Boulevard Vincent Auriol, Télédocus 171, 75703 PARIS Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES cedex 09.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
La directrice départementale,

Signé

Sophie BOUDOT

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 407 482 041**

et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- Vu le Décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,
- Vu le Décret du Président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2022-095-009 du 5 avril 2022 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'agrément en date du 1er janvier 2017 à l'organisme ADMR Causse Tarn Jonte,
- Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2022 par le conseil départemental de la Lozère;

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Constate :

Qu'une demande de déclaration dans le cadre des activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des

populations de la Lozère, le 16 décembre 2021, par Madame Magali JOURDAN en qualité de Directrice Générale de la Fédération ADMR 48 – association -, pour l'organisme **Association ADMR Cause Tarn Jonte** dont l'établissement principal est situé *Maison des Services - Place du Champ de Mars - 48150 MEYRUEIS*.

Qu'après examen du dossier, la demande de déclaration a été déclarée conforme,

Que la déclaration a été enregistrée sous le N° SAP 407 482 041.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Coordination et délivrance des services à la personne
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

Activité relevant de la déclaration et soumise à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés de moins de 18 ans) (département 48)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 48)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 48)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 48)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (département 48)
- Aide personnelle à domicile et accompagnement des familles fragilisées (département 48)

Ces activités seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 16 décembre 2021, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Les effets du présent récépissé de déclaration ne sont pas limités dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4^e, 5^e et 6^e de l'article R.7232-17 ou à l'article R.7232-19 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée),
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative préalable, auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le 19 juillet 2022,

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
La directrice départementale,



Signé

Sophie BOUDOT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Lozère, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Cité administrative, BP 129, 9 rue des Carmes, 48005 MENDE cedex, ou, d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services, 61 Boulevard Vincent Auriol, Télédocus 171, 75703 PARIS Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Arrêté n°DDETSPP48-SEC-2022-200-002
du 19 juillet 2022
Portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne**

- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- Vu le Décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,
- Vu le Décret du Président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2022-095-009 du 5 avril 2022 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'agrément du 1er janvier 2017 à l'organisme ADMR Les Hautes Cévennes,

- Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 décembre 2021, par Madame Magali JOURDAN en qualité de Directrice Générale de la Fédération ADMR 48, dossier réputé complet le 25 mars 2022,
- Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2022 par le conseil départemental de la Lozère,

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **Association ADMR LES HAUTES CÉVENNES**, dont l'établissement principal est situé *1C, Boulevard Théophile Roussel - 48000 MENDE* est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre l'activité suivante, selon le mode d'intervention « prestataire » uniquement et sur le département de la Lozère uniquement : **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile et d'enfants handicapés de moins de 18 ans.**

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS(-PP) du département concerné.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, ou, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services, 61 Boulevard Vincent Auriol, Télédocus 171, 75703 PARIS Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES cedex 09.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
La directrice départementale,

Signé

Sophie BOUDOT

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 340 254 697**

et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- Vu le Décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,
- Vu le Décret du Président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2022-095-009 du 5 avril 2022 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'agrément en date du 1er janvier 2017 à l'organisme ADMR LES HAUTES CEVENNES,
- Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2022 par le conseil départemental de la Lozère,

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Constate :

Qu'une demande de déclaration dans le cadre des activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, le 14 décembre 2021, par Madame Magali JOURDAN en qualité de Directrice Générale de la Fédération ADMR 48 – association -, pour l'organisme **Association ADMR Les Hautes Cévennes** dont l'établissement principal est situé :

1C, boulevard Théophile Roussel, 48000 MENDE,

Qu'après examen du dossier, la demande de déclaration a été déclarée conforme,

Que la déclaration a été enregistrée sous le N° SAP 340 254 697.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Coordination et délivrance des services à la personne
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

Activité relevant de la déclaration et soumise à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile, ou, d'enfants handicapés de moins de 18 ans (département 48)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 48)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 48)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 48)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (département 48)
- Aide personnelle à domicile et accompagnement des familles fragilisées (département 48)

Ces activités seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 14 décembre 2021, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Les effets du présent récépissé de déclaration ne sont pas limités dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4^e, 5^e et 6^e de l'article R.7232-17 ou à l'article R.7232-19 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée),
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative préalable, auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le **19 JUL. 2022**,
Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
La directrice départementale,



Signé

Sophie BOUDOT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Lozère, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Cité administrative, BP 129, 9 rue des Carmes, 48005 MENDE cedex, ou, d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services, 61 Boulevard Vincent Auriol, Télédod 171, 75703 PARIS Cedex 13 .

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Arrêté n°DDETSPP48-SEC-2022-200-003
du 19 juillet 2022
Portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne**

- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- Vu le Décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,
- Vu le Décret du Président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2022-095-009 du 5 avril 2022 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'agrément du 1er janvier 2017 à l'organisme ADMR LA LIMAGNOLE,

- Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 décembre 2021, par Madame Magali JOURDAN en qualité de Directrice Générale de la Fédération ADMR 48, dossier réputé complet le 25 mars 2022,
- Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2022 par le conseil départemental de la Lozère,

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **Association ADMR LA LIMAGNOLE**, dont l'établissement principal est situé *4, rue du Razas 48120 ST ALBAN SUR LIMAGNOLE* est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre l'activité suivante, selon le mode d'intervention « prestataire » uniquement et sur le département de la Lozère uniquement : **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile et d'enfants handicapés de moins de 18 ans.**

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETSPP du département concerné.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, ou, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services, 61 Boulevard Vincent Auriol, Télédocus 171, 75703 PARIS Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES cedex 09.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
La directrice départementale,

Signé

Sophie BOUDOT

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP338 867 468**

et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- Vu le Décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,
- Vu le Décret du Président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2022-095-009 du 5 avril 2022 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'agrément en date du 1er janvier 2017 à l'organisme ADMR LA LIMAGNOLE,
- Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2022 par le conseil départemental de la Lozère,

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Constate :

Qu'une demande de déclaration dans le cadre des activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, le 14 décembre 2021, par Madame Magali JOURDAN en qualité de Directrice Générale de la Fédération ADMR 48 – association -, pour l'organisme **Association ADMR La Limagnole** dont l'établissement principal est situé :

4, rue du Razas 48120 ST ALBAN SUR LIMAGNOLE,

Qu'après examen du dossier, la demande de déclaration a été déclarée conforme,

Que la déclaration a été enregistrée sous le N° SAP338 867 468.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Coordination et délivrance des services à la personne
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

Activité relevant de la déclaration et soumise à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile, ou, d'enfants handicapés de moins de 18 ans (département 48)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 48)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 48)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 48)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (département 48)
- Aide personnelle à domicile et accompagnement des familles fragilisées (département 48)

Ces activités seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 14 décembre 2021, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Les effets du présent récépissé de déclaration ne sont pas limités dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4è, 5è et 6è de l'article R.7232-17 ou à l'article R.7232-19 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée),
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative préalable, auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.



Fait à Mende, le **19 JUIL. 2022** ,
Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
La directrice départementale,

Signé

Sophie BOUDOT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Lozère, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Cité administrative, BP 129, 9 rue des Carmes, 48005 MENDE cedex, ou, d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services, 61 Boulevard Vincent Auriol, Télédod 171, 75703 PARIS Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Arrêté n°DDETSPP48-SEC-2022-201-001
du 20 juillet 2022
Portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne**

- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- Vu le Décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,
- Vu le Décret du Président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2022-095-009 du 5 avril 2022 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'agrément du 1er janvier 2017 à l'organisme ADMR LA BRUYERE,

- Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 décembre 2021, par Madame Magali JOURDAN en qualité de Directrice Générale de la Fédération ADMR 48, dossier réputé complet le 25 mars 2022,
- Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2022 par le conseil départemental de la Lozère,

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **Association ADMR LA BRUYERE**, dont l'établissement principal est situé **1, Boulevard Théophile Roussel 48000 MENDE** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre l'activité suivante, selon le mode d'intervention « prestataire » uniquement et sur le département de la Lozère uniquement : **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile et d'enfants handicapés de moins de 18 ans.**

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETSPP du département concerné.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, ou, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services, 61 Boulevard Vincent Auriol, Télédéc 171, 75703 PARIS Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES cedex 09.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
La directrice départementale,

Signé

Sophie BOUDOT

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP451 668 271**

et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- Vu le Décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,
- Vu le Décret du Président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2022-095-009 du 5 avril 2022 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'agrément en date du 1er janvier 2017 à l'organisme ADMR LA BRUYERE,
- Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2022 par le conseil départemental de la Lozère,

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Constate :

Qu'une demande de déclaration dans le cadre des activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, le 16 décembre 2021, par Madame Magali JOURDAN en qualité de Directrice Générale de la Fédération ADMR 48 – association -, pour l'organisme **Association ADMR La Bruyère** dont l'établissement principal est situé :

1, Boulevard Théophile Roussel 48000 MENDE,

Qu'après examen du dossier, la demande de déclaration a été déclarée conforme,

Que la déclaration a été enregistrée sous le N° SAP451 668 271.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Coordination et délivrance des services à la personne
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

Activité relevant de la déclaration et soumise à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile, ou, d'enfants handicapés de moins de 18 ans (département 48)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 48)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 48)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 48)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (département 48)
- Aide personnelle à domicile et accompagnement des familles fragilisées (département 48)

Ces activités seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 16 décembre 2021, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Les effets du présent récépissé de déclaration ne sont pas limités dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4^e, 5^e et 6^e de l'article R.7232-17 ou à l'article R.7232-19 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée),
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative préalable, auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.



Fait à Mende, le **20 JUL. 2022**,
Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
La directrice départementale,

Signé

Sophie BOUDOT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Lozère, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Cité administrative, BP 129, 9 rue des Carmes, 48005 MENDE cedex, ou, d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services, 61 Boulevard Vincent Auriol, Télédod 171, 75703 PARIS Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Arrêté n°DDETSPP48-SEC-2022-201-002
du 20 juillet 2022
Portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne**

- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- Vu le Décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,
- Vu le Décret du Président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2022-095-009 du 5 avril 2022 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'agrément du 1er janvier 2017 à l'organisme ADMR MEZERE RANDON,

- Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 décembre 2021, par Madame Magali JOURDAN en qualité de Directrice Générale de la Fédération ADMR 48, dossier réputé complet le 25 mars 2022,
- Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2022 par le conseil départemental de la Lozère,

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **Association ADMR MEZERE RANDON**, dont l'établissement principal est situé *Mairie 48700 ST AMANS* est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre l'activité suivante, selon le mode d'intervention « prestataire » uniquement et sur le département de la Lozère uniquement : **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile et d'enfants handicapés de moins de 18 ans.**

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETSPP du département concerné.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, ou, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services, 61 Boulevard Vincent Auriol, Télédéc 171, 75703 PARIS Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES cedex 09.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
La directrice départementale,

Signé

Sophie BOUDOT

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP338 867 336**

et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- Vu le Décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,
- Vu le Décret du Président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2022-095-009 du 5 avril 2022 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'agrément en date du 1er janvier 2017 à l'organisme ADMR MEZERE RANDON,
- Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2022 par le conseil départemental de la Lozère,

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Constate :

Qu'une demande de déclaration dans le cadre des activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, le 14 décembre 2021, par Madame Magali JOURDAN en qualité de Directrice Générale de la Fédération ADMR 48 – association -, pour l'organisme **Association ADMR Mézère Randon** dont l'établissement principal est situé :

Mairie 48700 ST AMANS,

Qu'après examen du dossier, la demande de déclaration a été déclarée conforme,

Que la déclaration a été enregistrée sous le N° SAP338 867 336.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Coordination et délivrance des services à la personne
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

Activité relevant de la déclaration et soumise à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile, ou, d'enfants handicapés de moins de 18 ans (département 48)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 48)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 48)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 48)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (département 48)
- Aide personnelle à domicile et accompagnement des familles fragilisées (département 48)

Ces activités seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 14 décembre 2021, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Les effets du présent récépissé de déclaration ne sont pas limités dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4^e, 5^e et 6^e de l'article R.7232-17 ou à l'article R.7232-19 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée),
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative préalable, auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.



Fait à Mende, le **20 JUIL. 2022**,
Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
La directrice départementale,

Signé

Sophie BOUDOT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Lozère, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Cité administrative, BP 129, 9 rue des Carmes, 48005 MENDE cedex, ou, d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services, 61 Boulevard Vincent Auriol, Télédod 171, 75703 PARIS Cedex 13 .

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Arrêté n°DDETSPP48-SEC-2022-201-003
du 20 juillet 2022
Portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne**

- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- Vu le Décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,
- Vu le Décret du Président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2022-095-009 du 5 avril 2022 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'agrément du 1er janvier 2017 à l'organisme ADMR LA TRUYERE,

- Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 décembre 2021, par Madame Magali JOURDAN en qualité de Directrice Générale de la Fédération ADMR 48, dossier réputé complet le 25 mars 2022,
- Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2022 par le conseil départemental de la Lozère,

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **Association ADMR LA TRUYERE**, dont l'établissement principal est situé *Route de Saugues 48140 LE MALZIEU VILLE* est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre l'activité suivante, selon le mode d'intervention « prestataire » uniquement et sur le département de la Lozère uniquement : **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile et d'enfants handicapés de moins de 18 ans.**

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETSPP du département concerné.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, ou, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services, 61 Boulevard Vincent Auriol, Télédéc 171, 75703 PARIS Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES cedex 09.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
La directrice départementale,

Signé

Sophie BOUDOT

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP380 807 743**

et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- Vu le Décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,
- Vu le Décret du Président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2022-095-009 du 5 avril 2022 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'agrément en date du 1er janvier 2017 à l'organisme ADMR LA TRUYERE,
- Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2022 par le conseil départemental de la Lozère,

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Constate :

Qu'une demande de déclaration dans le cadre des activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, le 16 décembre 2021, par Madame Magali JOURDAN en qualité de Directrice Générale de la Fédération ADMR 48 – association -, pour l'organisme **Association ADMR La Truyère** dont l'établissement principal est situé :

Route de Saugues 48140 LE MALZIEU VILLE,

Qu'après examen du dossier, la demande de déclaration a été déclarée conforme,

Que la déclaration a été enregistrée sous le N° SAP380 807 743.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Coordination et délivrance des services à la personne
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

Activité relevant de la déclaration et soumise à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile, ou, d'enfants handicapés de moins de 18 ans (département 48)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 48)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 48)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 48)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (département 48)
- Aide personnelle à domicile et accompagnement des familles fragilisées (département 48)

Ces activités seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 16 décembre 2021, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Les effets du présent récépissé de déclaration ne sont pas limités dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4^e, 5^e et 6^e de l'article R.7232-17 ou à l'article R.7232-19 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée),
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative préalable, auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le **20 JUIL. 2022**,
Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
La directrice départementale,



Signé

Sophie BOUDOT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Lozère, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Cité administrative, BP 129, 9 rue des Carmes, 48005 MENDE cedex, ou, d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services, 61 Boulevard Vincent Auriol, Télédod 171, 75703 PARIS Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Arrêté n°DDETSPP48-SEC-2022-201-004
du 20 juillet 2022
Portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne**

- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- Vu le Décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,
- Vu le Décret du Président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2022-095-009 du 5 avril 2022 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'agrément du 1er janvier 2017 à l'organisme ADMR L'EMPEZOU,

- Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 décembre 2021, par Madame Magali JOURDAN en qualité de Directrice Générale de la Fédération ADMR 48, dossier réputé complet le 25 mars 2022,
- Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2022 par le conseil départemental de la Lozère,

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **Association ADMR L'EMPEZOU**, dont le siège est situé *4, rue Armand Jullié 48400 FLORAC*, et, l'établissement principal est situé *2, Esplanade Marceau Farelle 48400 FLORAC* est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre l'activité suivante, selon le mode d'intervention « prestataire » uniquement et sur le département de la Lozère uniquement : **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile et d'enfants handicapés de moins de 18 ans.**

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETSPP du département concerné.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, ou, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services, 61 Boulevard Vincent Auriol, Télédéc 171, 75703 PARIS Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES cedex 09.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
La directrice départementale,

Signé

Sophie BOUDOT

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP338 866 932**

et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- Vu le Décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,
- Vu le Décret du Président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2022-095-009 du 5 avril 2022 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'agrément en date du 1er janvier 2017 à l'organisme ADMR L'EMPEZOU,
- Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2022 par le conseil départemental de la Lozère,

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Constate :

Qu'une demande de déclaration dans le cadre des activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, le 14 décembre 2021, par Madame Magali JOURDAN en qualité de Directrice Générale de la Fédération ADMR 48 – association -, pour l'organisme **Association ADMR L'Empezou** dont le siège est situé : 4, rue Armand Jullié 48400 FLORAC, et, l'établissement principal

est situé : 2, Esplanade Marceau Farelle 48400 FLORAC,

Qu'après examen du dossier, la demande de déclaration a été déclarée conforme,

Que la déclaration a été enregistrée sous le N° SAP338 866 932.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Coordination et délivrance des services à la personne
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

Activité relevant de la déclaration et soumise à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile, ou, d'enfants handicapés de moins de 18 ans (département 48)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 48)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 48)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 48)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (département 48)
- Aide personnelle à domicile et accompagnement des familles fragilisées (département 48)

Ces activités seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 14 décembre 2021, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Les effets du présent récépissé de déclaration ne sont pas limités dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4^e, 5^e et 6^e de l'article R.7232-17 ou à l'article R.7232-19 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée),
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative préalable, auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le **20 JUIL. 2022**,
Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
La directrice départementale,



Signé

Sophie BOUDOT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Lozère, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Cité administrative, BP 129, 9 rue des Carmes, 48005 MENDE cedex, ou, d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services, 61 Boulevard Vincent Auriol, Télédéc 171, 75703 PARIS Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

NOTICE
pour compléter la fiche de déclaration des offres
à transmettre au Bureau Recrutement, Formation,
Développement des compétences au plus tard le 18/07/2022

L'annexe 2-A est composée de 3 onglets :

- 1er onglet : la notice pour compléter la fiche
- 2ème onglet : la fiche pour les postes d'agent administratif
- 3ème onglet : la fiche pour les postes d'agent technique

ATTENTION APPELEE :

- *les champs renseignés par le Bureau Recrutement, Formation ne doivent pas être modifiés*
- *toutes les cases vides sont à compléter*
- *celles où figurent un renvoi (cf.1, cf.2.....) le seront à l'aide des indications ci-dessous :*

Cf. 1	Indiquer la dénomination de votre direction ex : Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ou Direction départementale des Finances publiques de l'Ain
--------------	---

Cf. 2	Indiquer le N° SIRET de votre direction
--------------	---

Cf. 3	Indiquer la ou les commune(s) où le ou les poste(s) à pourvoir sont implantés, ne pas indiquer l'adresse, ne pas indiquer de service
--------------	--

Cf. 4	Indiquer le nombre total de postes offerts par catégorie d'emploi (AA ou AT) en se référant à l'annexe 1-B
--------------	--

Cf. 5	Indiquer l'adresse du lieu des entretiens de sélection (à défaut la commune)
--------------	--

PRECISION :

Dans une but d'harmonisation et de simplification de la fiche de déclaration des offres, les rubriques « Descriptif de l'emploi » et « Domaine de formation souhaité » sont renseignées par défaut. Elles ne sont donc pas modifiables par les directions.



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction départementale des Finances publiques de la Lozère	13001477200011
Service	Service RH Pôle Pilotage et Ressources	Téléphone 0466425160
Adresse	N° : 1 Ter Rue : Blvd Lucien Arnault Commune : Mende Code postal : 48 000	Courriel ddfip48.pilotageressources@dgfi.p.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Mme Aurélie Vidal	Téléphone 0466495376
Fonction	Responsable RH et Formation professionnelle de la DDFIP Lozère	Courriel Aurelie.vidal@dgrip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	22
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11	23
Rémunération brute mensuelle	1 649 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.				
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).				
Lieu d'exercice de l'emploi	Mende				
Domaine de formation souhaité	Des notions en gestion administrative et en bureautique seraient appréciées.				
Nombre de postes ouverts	2				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	09	09	2022
Lieu des épreuves de sélection	DDFIP de la Lozère à Mende		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).			

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Cf. 1	Cf. 2
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	N° : Rue : Commune : Code postal :	Courriel
Responsable du recrutement		Téléphone
Fonction		Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	22
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30	11	23
Rémunération brute mensuelle	1 649 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Être âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.				
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées peuvent être la gestion du courrier, le bricolage, les petits travaux d'entretien, la manutention, les travaux d'impression, la mise sous pli et le façonnage de documents et éventuellement la conduite du véhicule de service.				
Lieu d'exercice de l'emploi	Cf. 3				
Domaine de formation souhaité	Des notions en petits travaux seraient appréciées. Permis B souhaité.				
Nombre de postes ouverts	Cf. 4				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT				
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	09	09	2022	
Lieu des épreuves de sélection	Cf. 5			
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).				

L'annexe 2 A est composée de 3 onglets :

- 1er onglet : la notice
- 2ème onglet : la fiche de déclaration
pour les postes d'agent administratif
- 3ème onglet : la fiche de déclaration pour les postes
d'agent technique